

**REPUBLIQUE FRANCAISE**

**RAPPORT N° 173**

**CONSEIL DEPARTEMENTAL  
DES BOUCHES-DU-RHONE**

**REUNION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU 17 Octobre 2017**

**SOUS LA PRESIDENCE DE MME MARTINE VASSAL**

**RAPPORTEUR(S) : MME VALERIE GUARINO**

---

**OBJET**

Allègement des cartables. Dotations aux collèges.

---

**Direction de l'Education et des Collèges  
Service de la Planification des collèges et des Aides à la scolarité  
1.23.62**

## **RAPPEL DES DECISIONS ANTERIEURES**

Le Département des Bouches-du-Rhône a mis en place en 1998 un dispositif destiné à alléger les cartables des jeunes collégiens.

Le principe retenu a été d'attribuer à chaque établissement une dotation financière lui permettant de doubler les collections de manuels scolaires. Ainsi, la procédure mise en place offre la possibilité aux collèges publics, qui le souhaitent, de doubler cinq manuels dans les classes de sixième (français littérature, français grammaire, LV 1, mathématiques, histoire-géographie), quatre manuels dans les classes de cinquième, quatrième et troisième (à choisir parmi les cinq ci-dessus).

## **PRESENTATION**

Vingt trois collèges ont fait une demande de renouvellement de collections du fait de changements de programme, de la création d'une structure ou de classes supplémentaires, ou parce que l'établissement n'a pas bénéficié de subventions les années précédentes.

La dotation, qui peut être attribuée, est présentée dans le tableau en annexe. Elle est calculée sur une base établie à partir de la moitié du nombre de divisions concernées, en tenant compte d'un nombre d'élèves forfaitairement fixé à 28 et du prix moyen d'un ouvrage à 14,00 €

Le versement de la subvention ne sera effectué qu'après la production d'une copie du devis ou de la facture des ouvrages doublés.

Cette somme pourra être utilisée jusqu'au 31 décembre 2018.

## **PROPOSITIONS**

Au bénéfice de ces considérations et sur proposition de Mme la déléguée aux collèges, je vous serais très obligée de bien vouloir prendre la délibération ci-jointe.

La dépense de 127 204,00 € sera imputée au chapitre 65 du budget départemental.

...

Signé  
La Présidente du Conseil Départemental

## ANNEXE

COLLEGES	VILLE	MONTANT DE LA DOTATION
Arc de Meyran	Aix-en-Provence	6 076,00 €
Campra	Aix-en-Provence	5 096,00 €
Nathalie Sarraute	Aubagne	9 016,00 €
Marie Mauron	Cabriès	3 724,00 €
Jean de la Fontaine	Gémenos	6 076,00 €
Denis Moustier	Gréasque	7 056,00 €
Louis Armand	Marseille	2 548,00 €
Les Caillols	Marseille	4 312,00 €
Honoré Daumier	Marseille	15 288,00 €
Jean Giono	Marseille	10 388,00 €
André Malraux	Marseille	5 488,00 €
Pont de Vivaux	Marseille	1 568,00 €
Jacques Prévert	Marseille	3 920,00 €
Pythéas	Marseille	3 724,00 €
Germaine Tillion	Marseille	2 352,00 €
La Carraire	Miramas	4 508,00 €
Miramaris	Miramas	3 332,00 €
Roger Carcassonne	Pélissanne	4 312,00 €
Olympe de Gouges	Plan de Cuques	4 312,00 €
Robespierre	Port St-Louis du Rhône	1 960,00 €
Commandant Cousteau	Rognac	3 528,00 €
Charloun Rieu	Saint-Martin de Crau	3 136,00 €
Joseph d'Arbaud	Salon-de-Provence	15 484,00 €
Total		<b>127 204,00 €</b>